

Être citoyen à Athènes

Document 1

Les jeunes gens sont inscrits parmi les membres du dème à l'âge de 18 ans. Au moment de l'inscription, les membres du dème, après serment, prennent leur décision par un vote [...]. Cela fait, la boulè soumet les inscrits à un examen. Leurs pères élisent les trois citoyens qu'ils estiment les plus honorables et les mieux à même de prendre soin des éphèbes [...]. Ces chefs, après avoir réuni les éphèbes, commencent par faire avec eux la tournée des sanctuaires, puis se rendent au Pirée où ils tiennent garnison [...]. Le peuple nomme aussi à main levée deux instructeurs et des maîtres qui leur apprennent à se battre comme hoplites, à tirer à l'arc, à lancer le javelot, à manœuvrer la catapulte. Il est alloué aux éphèbes 4 oboles par tête. [...] Ils passent ainsi la première année de l'éphébie. La seconde année, une assemblée du peuple est tenue au théâtre et les éphèbes y sont passés en revue. Ils reçoivent alors de la cité un bouclier rond et une lance, effectuent des rondes militaires et tiennent garnison dans des forts [...]. A l'expiration des deux années, ils sont désormais confondus avec les autres citoyens.

Aristote, *La Constitution des Athéniens*, 42, 1-5 (vers 330 av. J.-C.)

Document 2

Considérant qu'Evénor, le médecin, s'est toujours montré bienveillant à l'égard du peuple, qu'il a mis son art au service des citoyens et des autres habitants de la cité et que récemment il a donné au trésor public un talent d'argent [équivalent à neuf ans de salaire d'un artisan], le peuple a décidé de louer Evénor d'Argos et de lui décerner une couronne d'olivier pour prix de sa bienveillance à l'égard du peuple athénien. Il sera Athénien, lui et tous ses descendants ; il pourra se faire inscrire dans la tribu, dans le dème, dans la phratricie qu'il voudra, conformément à la loi. Ainsi, on votera sur son admission dans la prochaine réunion de l'Assemblée.

Inscription de date incertaine (IVe siècle ?), Catalogue des inscriptions épigraphiques de langue grecque, Berlin, 1877-1895.

Document 3

Le citoyen n'est pas citoyen par le lieu où il réside, car métèques [hommes libres n'étant pas originaires d'Athènes] et esclaves ont la résidence en commun avec les citoyens. Ne sont pas citoyens non plus ceux qui participent aux droits de la vie judiciaire, comme défendeurs ou comme demandeurs, car ces droits appartiennent aussi aux bénéficiaires des conventions judiciaires [généralement des marchands d'autres cités grecques qui ont un accord avec Athènes]. [...] Ces gens, on peut dire qu'ils sont en quelque sorte citoyens à la façon des enfants trop jeunes encore pour être inscrits ou des vieillards dont le nom a été supprimé des listes, tous gens qui sont en quelque sorte, citoyens dans un sens absolu [...] Il faut spécifier que les premiers sont des citoyens encore imparfaits et les seconds des citoyens ayant dépassé l'âge de la maturité, ou quelque autre expression analogue. Ce que nous cherchons, c'est à définir un citoyen de façon absolue, n'encourant aucune des disqualifications mentionnées, sans qu'il soit besoin d'ajouter un correctif à son titre : car les mêmes problèmes et les mêmes solutions peuvent jouer pour ceux qui ont été frappés d'atimie ou d'exil. Un citoyen au sens absolu du terme ne peut mieux se définir que par le fait de participer à l'exercice de la justice et aux magistratures.

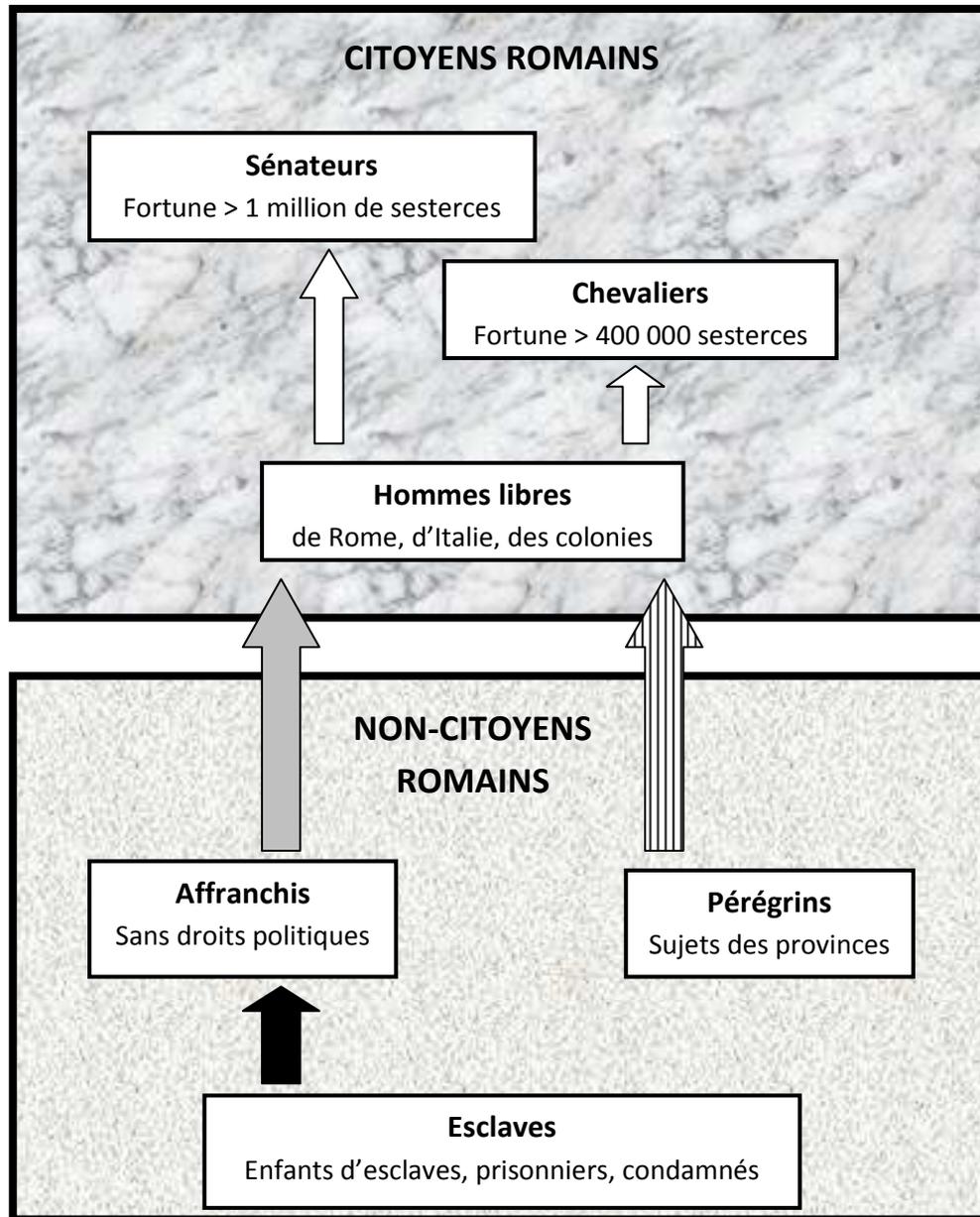
Aristote, *Politique*, IVe siècle

Questions

- 1) Décrivez les deux procédures pour devenir citoyen athénien (documents 1 et 2) en vous attachant notamment aux conditions nécessaires.
- 2) Relevez dans le document 3 toutes les catégories de non-citoyens et leur(s) point(s) commun(s) avec les citoyens. Quelle est la spécificité de ces derniers d'après Aristote ?
- 3) A partir de vos réponses précédentes, que concluez-vous sur les possibilités de devenir citoyen athénien ?

Être citoyen romain sous l'Empire

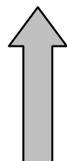
Document 4



Types de promotion :



Affranchissement



Filiation



Décision impériale
ou service rendu à
la cité ou à l'Etat



Décision
impériale et
enrichissement

Document 5

Il est un point qui mérite, au-dessus de tout autre, d'être examiné et admiré, la générosité de votre dessein sur la citoyenneté qui n'a d'égale nulle part. [...]

Ni la mer, ni l'étendue d'un continent ne peuvent être un obstacle à l'accession à la citoyenneté ; dans ce domaine l'Asie n'est pas séparée de l'Europe. Tout se trouve ouvert à tous ; il n'est personne digne du pouvoir ou de la confiance qui reste un étranger et il existe une démocratie universelle sous la direction d'un seul homme, le meilleur chef ; tous se rassemblent comme sur une place publique où chacun recevrait son dû. [...]

Comme nous l'avons dit, vous avez, en hommes généreux, distribué à profusion la cité. Vous n'en avez pas fait un objet d'admiration en refusant de la partager avec quelqu'un d'autre ; au contraire, vous avez cherché à en rendre digne l'ensemble des habitants de l'Empire ; vous avez fait en sorte que le nom de Romain ne fût pas celui d'une cité, mais le nom d'un peuple unique, et non pas comme celui d'un peuple parmi les autres, mais celui d'un peuple face à tous les autres. Vous ne partagez pas maintenant les peuples en Grecs et Barbares et vous n'émettez pas une idée absurde quand vous montrez que votre cité est plus abondante en hommes que, pour ainsi dire, l'ensemble de la race grecque. Vous avez fait passer la ligne de partage entre les Romains et les non-Romains. C'est à ce point que vous avez étendu le nom de votre cité.

Aelius Aristide, *Eloge de Rome* (vers 143 ap. J.-C.)

Questions

- 1) En vous appuyant sur le schéma (document 4), montrez que l'Empire romain offre de multiples possibilités de promotion sociale à ses habitants.
- 2) D'après Aelius Aristide (document 5), pourquoi la citoyenneté romaine est-elle distribuée généreusement ? Quelle place tient l'empereur dans ce discours ?
- 3) A partir de vos réponses, montrez que les conceptions athénienne et romaine de la citoyenneté s'opposent.